



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

### Les actions de l'école primaire Saint-Ambroise de Montréal

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

#### Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès des secrétaires de deux pavillons qui feront le message à la direction ou à la psychoéducatrice dans la journée, au numéro 514 596-4940. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçus.

#### Les mesures de prévention de notre école

- *Ateliers de résolution de conflits dès la maternelle (vers le pacifique – habiletés sociales).*
- *Sous-groupes de soutien aux habiletés sociales pour des élèves ciblés de tous les niveaux (Gestion des conflits / développement des compétences personnelles et sociales).*
- *Code de vie clair et concis (réévalué chaque année par un comité et présenté à l'équipe-école et aux parents).*
- *Système d'encadrement disciplinaire appliqué avec rigueur et discernement (mis à jour chaque année).*
- *Plan d'intervention mis en place (au besoin) pour assurer un encadrement optimal auprès de certains élèves en difficulté majeure.*
- *Travail de collaboration avec les agents sociocommunautaires du quartier (visite en classe (3e cycle) et interventions au besoin).*
- *Ateliers de sensibilisation à la différence pour l'ensemble des classes (point de service TED et élèves ayant une TED intégrés).*
- *Division des groupes sur le temps de dîner afin de limiter le nombre d'élèves sur la cour, définir des zones de surveillance et animation ou surveillance accrue à certaines aires de jeux ciblées.*
- *Plan de surveillance stratégique, de la procédure de résolution de conflits ainsi que du code de vie, tant sur les heures de classe qu'au service de garde.*
- *Rappel des règles lors de la remise des diplômes.*
- *Formation de tout le personnel et interventions systématiques.*
- *Démarche commune pour la résolution de conflit dans les classes et au service de garde. Une affiche sur la résolution est accessible afin d'avoir un langage commun.*
- *Implantation du projet de philosophie pour enfant, pour tous.*
- *Implantation des activités du projet « S'équiper pour la vie » auprès des élèves de 5<sup>e</sup> année.*

## Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

- *Évaluation rapide des événements/collecte d'informations et données :*
- *Communication avec les intervenants concernés*
- *Rencontre du/des témoin(s)*
- *Rencontre de la victime et protection (au besoin)*
- *Rencontre de /des auteur(s)*
- *Communication avec les parents*
- *Communication avec les intervenants*
- *Suivi des interventions mises en place à l'école*

*Au besoin : élaboration d'un plan d'intervention pour la victime et/ou l'agresseur.*

## L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

### **Victime**

- *Rencontre avec la victime ou le témoin (écouter, rassurer, donner des trucs pour aider, etc.)*
- *Communication avec les parents (information et coopération)*
- *Intervention d'un professionnel afin d'assurer un suivi et apporter du soutien au besoin*
- *Mise en place des mesures nécessaires pour assurer la protection des élèves (endroit sécurisant et confidentiel).*
- *Évaluation de la possibilité de récidive de l'intimidation et action (s) à entreprendre selon la situation.*

### **Auteur**

- *Rencontre de l'auteur (écouter et privilégier une approche de coopération).*
- *Demande claire à l'effet que l'intimidation doit cesser immédiatement.*
- *Communication avec les parents (information et coopération)*
- *Application des mesures disciplinaires*
- *Intervention d'un professionnel afin d'assurer un suivi et apporter du soutien au besoin*

## Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

*Les sanctions applicables selon la gravité et la fréquence du geste posé peuvent aller de l'interdiction de contact avec l'élève victime à la suspension à l'interne ou à l'externe.*

## Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

*Afin d'assurer un suivi adéquat, la personne responsable du suivi communiquera avec les personnes impliquées pour s'assurer que les mesures prévues au plan de lutte de l'école ont été appliquées et que les gestes ont cessés.*

## Les parents : de précieux partenaires

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Être à l'écoute de votre enfant
- Joindre l'équipe chargée de lutter contre la violence et l'intimidation
- Collaborer à la recherche de solutions avec les intervenants si votre enfant est impliqué dans une situation de violence ou d'intimidation
- Communiquer avec l'école si vous détenez des informations pour signaler tout acte d'intimidation ou de violence

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet [moijagis.com](http://moijagis.com) (section parents).